



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Patrimoine
culturel
immatériel

Liste représentative

Original : français

CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL

Neuvième session
Paris
Novembre 2014

**Dossier de candidature n° 00665
pour l'inscription sur la Liste représentative
du patrimoine culturel immatériel de l'humanité en 2014**

A. État(s) partie(s)

Pour les candidatures multinationales, les États parties doivent figurer dans l'ordre convenu d'un commun accord.

Algérie

B. Nom de l'élément

B.1. Nom de l'élément en anglais ou français

Il s'agit du nom officiel de l'élément qui apparaîtra dans les publications.

Ne pas dépasser 200 caractères

Le rituel et les cérémonies de la Sebeïba dans l'oasis de Djanet, Algérie

B.2. Nom de l'élément dans la langue et l'écriture de la communauté concernée, le cas échéant

Il s'agit du nom officiel de l'élément dans la langue vernaculaire qui correspond au nom officiel en anglais ou en français (point B.1).

Ne pas dépasser 200 caractères

Sebeïba Tilliline

B.3. Autre(s) nom(s) de l'élément, le cas échéant

Outre le(s) nom(s) officiel(s) de l'élément (point B.1), mentionnez, le cas échéant, le/les autre(s) nom(s) de l'élément par lequel l'élément est également désigné.

C. Nom des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés

Identifiez clairement un ou plusieurs communautés, groupes ou, le cas échéant, individus concernés par l'élément proposé.

Ne pas dépasser 150 mots

Le rituel et les cérémonies de la Sebeïba sont pratiqués exclusivement dans l'oasis de Djanet, fondée aux environs du Xe siècle et située au sud-est du Sahara algérien dans le massif du "Tassili n Ajjer". Cet espace est occupé depuis plus de 2000 ans par des populations nomades et sédentaires appartenant au groupe touareg.

A Djanet, Sebeïba n'est pratiquée que par deux groupes sédentaires, à savoir les habitants du village d'Azelouaz au nord de l'oasis et ceux d'El Mihan au sud. Il y a un troisième groupe de sédentaires à Djanet, vivants dans le village d'Adjahil, mais ces derniers ne participent pas au rituel et aux cérémonies de la Sebeïba.

A l'intérieur de chaque village, les habitants se répartissent en clans. Il y en a trois pour Azelouaz, à savoir les Kel Edjif, les Kel Terbouana et les Kel Araben ; et trois pour El Mihan : les Kel Taghorfit, les Kel El Mihan et les Kel Temamelen.

D. Localisation géographique et étendue de l'élément

Fournissez des informations sur la présence de l'élément sur le(s) territoire(s) de l'(des) État(s) soumissionnaire(s), en indiquant si possible le(s) lieu(x) où il se concentre. Si des éléments liés sont pratiqués dans des régions avoisinantes, veuillez le préciser.

Ne pas dépasser 150 mots

Djanet et le Tassili n Ajjer occupent une position centrale sur l'axe qui les reliait depuis longtemps au Fezzan (ancien territoire des Garamantes) puis à la Libye au nord-est et plus loin la vallée du Nil ainsi que vers la route de l'Ahaggar au sud-ouest qui se poursuit au sud vers les monts de l'Air et de l'Adagh.

Les sédentaires de Djanet qui sont des agriculteurs oasiens ont toujours appartenu à la confédération touarègue des Kel Ajjer qui regroupait des communautés nomades et sédentaires.

Le rituel et les cérémonies de la Sebeïba sont intimement associés par la tradition orale à la cité de Djanet. Il est vrai qu'on ne le retrouve nulle part ailleurs ni parmi les autres communautés touarègues, ni dans le reste du Sahara et du Maghreb.

Actuellement, la ville de Djanet qui fait partie de la wilaya (département) d'Illizi est à la fois chef-lieu d'une commune et d'une daïra (sous-préfecture).

E. Personne à contacter pour la correspondance

Donnez le nom, l'adresse et les coordonnées d'une personne à qui toute correspondance concernant la candidature doit être adressée. Si une adresse électronique ne peut être donnée, indiquez un numéro de télécopie.

Pour les candidatures multinationales, indiquez les coordonnées complètes de la personne qui est désignée par les États parties comme étant le contact pour toute correspondance relative à la candidature et les coordonnées d'une personne de chaque État partie concerné.

Titre (Mme/M., etc.) : Monsieur

Nom de famille : HACHI

Prénom : Slimane

Institution/fonction : Directeur du Centre National de Recherches Préhistoriques
Anthropologiques et Historiques

Adresse : 03 rue Franklin Roosevelt Alger Algérie

Numéro de

téléphone : 00 213 21 61 25 96
00 213 661 57 62 82

Adresse électronique : slimhachi@yahoo.fr

contact@cnrpah.org

1. Identification et définition de l'élément

Pour le **critère R.1**, les États doivent démontrer que « l'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention ».

Cochez une ou plusieurs cases pour identifier le(s) domaine(s) du patrimoine culturel immatériel dans le(s)quel(s) se manifeste l'élément et qui peuvent inclure un ou plusieurs des domaines identifiés à l'article 2.2 de la Convention. Si vous cochez la case « autres », préciser le(s) domaine(s) entre les parenthèses.

- les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel
- les arts du spectacle
- les pratiques sociales, rituels et événements festifs
- les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers
- les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel
- autre(s) ()

Cette rubrique doit aborder toutes les caractéristiques significatives de l'élément, tel qu'il existe actuellement.

Le Comité doit disposer de suffisamment d'informations pour déterminer :

- a. que l'élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – » ;
- b. que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus [le] reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel » ;
- c. qu'il est « transmis de génération en génération, [et] est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire » ;
- d. qu'il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d'identité et de continuité » ; et
- e. qu'il n'est pas contraire aux « instruments internationaux existant relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ».

Les descriptions trop techniques doivent être évitées et les États soumissionnaires devraient garder à l'esprit que cette rubrique doit expliquer l'élément à des lecteurs qui n'en ont aucune connaissance préalable ou expérience directe. L'histoire de l'élément, son origine ou son ancienneté n'ont pas besoin d'être abordés en détail dans le dossier de candidature.

- (i) Fournissez une description sommaire de l'élément qui permette de le présenter à des lecteurs qui ne l'ont jamais vu ou n'en ont jamais eu l'expérience.

Entre 150 et 250 mots

Le rituel et les cérémonies en eux-mêmes comportent deux phases :

-celle des préparatifs, appelée "Timoulawine", s'étale du deuxième au neuvième jour du mois de Mouharram (le premier du calendrier lunaire musulman) ; et

-celle de Sebeïba proprement dite qui a donc lieu le dixième jour du mois de Moharam.

Les Timoulaouines consistent à s'entraîner au jeu du ganga (tambourin) et au chant pour les femmes et à la danse pour les hommes. Il s'agit de compétition pour la sélection des meilleurs danseurs, joueuses de ganga et chanteuses. Les huit soirées ont lieu dans des places consacrées : "Dag Zawiya" pour les gens d'El Mihan et "Kheila" pour ceux d'Azellouaz.

Le rituel et les cérémonies du dixième jour quant à eux se déroulent en trois phases :

- la première est dite "Tenfar". Les participants des deux villages se rendent au lieu-dit de Loghya (situé entre les deux villages), précédés par des danseurs en tenue guerrière dite « Takambout » et suivis par des groupes de femmes qui jouent des tambourins et chantent.

- la seconde est dite "Tikemssine". Les participants mâles défilent en présentant leurs tenues vestimentaires ainsi que différentes armes.

- la troisième est dite "Aghalay n awatay" (le renouvellement de l'année). Les participants au rituel et aux cérémonies font le tour du lieu consacré à cet usage et situé à la lisière des jardins des deux communautés, en faisant cliqueter les épées toujours accompagnés par le rythme des ganga et les chants des femmes.

En fin de journée, les gens se dispersent.

(ii) Qui sont les détenteurs et les praticiens de l'élément ? Y-a-t-il des rôles ou des catégories spécifiques de personnes ayant des responsabilités particulières à l'égard de la pratique et de la transmission de l'élément ? Si oui, qui sont-ils et quelles sont leurs responsabilités ?

Entre 150 et 250 mots

Les praticiens du rituel et des cérémonies de la Sebeïba sont les membres des communautés d'Azellouaz et d'El Mihan de Djanet. En effet, la participation au rituel et aux cérémonies est ouverte à tous les adultes, hommes et femmes sans distinction. Cependant, les personnes qui devront représenter les deux communautés au rituel et aux cérémonies de la Sebeïba sont sélectionnées durant la phase de Timoulawine (préparatifs) sur la base de leurs performances.

La transmission est le fait de certaines personnes âgées (dits "imgharen") qui portent un intérêt particulier aussi bien pour l'apprentissage que pour l'organisation du rituel et des cérémonies.

Côté femmes, les plus âgées veillent à la transmission des répertoires poétiques et des divers chants par une intégration graduelle de nouvelles choristes. Les femmes qui dirigent ces choristes sont appelées "Timgharine n agay". Ces dames veillent également à la transmission des gestes séculaires. Les "Timgharine n agay" pratiquent un autre type d'apprentissage lié à la préparation et à l'embellissement corporel des femmes pour le jour du rituel et des cérémonies, s'agissant surtout des coiffures et des tenues portées à l'occasion de cet événement.

Du côté des hommes, les anciens (Imgharen) veillent à la transmission par l'apprentissage des règles spécifiques aux chorégraphies de la Sebeïba. Ces chorégraphies ne sont pas des danses ordinaires car elles se déroulent sur la place dite "Loghya", lieu considéré comme sacré ; de plus, ces danses font intervenir des éléments spécifiques et propres au rituel et aux cérémonies comme les diverses tenues, surtout celle tenue pour sacrée du "Takembout", ainsi que les différentes armes, épées, lances et javelots.

(iii) *Comment les connaissances et les savoir-faire liés à l'élément sont-ils transmis de nos jours ?*

Entre 150 et 250 mots

De nos jours, la perpétuation du rituel et des cérémonies de la Sebeïba est toujours tributaire des mêmes facteurs (énoncés en ii).

Il y a, tout d'abord, la transmission de la tradition orale sur son origine ainsi que sur certains faits et individus qui ont marqué son évolution. Il y a, ensuite, l'apprentissage des répertoires de poésies et de chants ainsi que des différents gestes, postures et maintien du corps caractéristiques du rituel et des cérémonies.

Concernant les savoir-faire, il y a lieu de souligner l'importance du rôle joué par les artisans qui assurent la pérennisation de la Sebeïba en procédant à la production et la réparation des tenues, armes (épées et lances), bijoux ainsi que des instruments de musique (ganga et flûtes) qui concourent à la réalisation du rituel et des cérémonies.

La transmission des savoirs liés au rituel et aux cérémonies résulte toujours d'un apprentissage direct des jeunes au contact des anciens mais aussi au sein d'une même classe d'âge par imitation et mimétisme.

Le rôle de la femme demeure primordial avec la transmission des répertoires poétiques et autres chants. Un corpus important de plaisanteries et de louanges est ainsi transmis en milieu féminin au sein de la famille et des villages d'El Mihan et d'Azellouaz.

On notera, cependant, l'apparition depuis quelques années d'associations culturelles qui organisent des activités comme les expositions de photos, diffusion d'enregistrements sonores et petits reportages réalisés par de jeunes amateurs de Djanet. Ces jeunes expriment leur attachement au rituel et aux cérémonies de la Sebeïba en défendant l'idée de la perpétuation de ce patrimoine culturel immatériel propre à leur oasis.

(iv) *Quelles fonctions sociales et culturelles et quelles significations l'élément a-t-il actuellement pour sa communauté ?*

Entre 150 et 250 mots

La célébration du rituel et des cérémonies de la Sebeïba est un fait culturel unique et propre à Djanet dont il est un marqueur important de l'identité culturelle. Sebeïba est décrite par ses détenteurs comme la tradition la plus importante de la région.

La fonction sociale de Sebeïba provient du fait que le rituel et les cérémonies sont le ciment qui lie les tribus sédentaires. La reproduction du lien social et la cohésion sont mises en scène chaque année à l'occasion de ce rituel et ces cérémonies.

Ce rituel et ces cérémonies permettent en outre de conjurer symboliquement d'éventuels actes de violence entre les communautés rivales de l'oasis de Djanet en simulant rituellement cette violence et en la transposant dans le domaine de la compétition artistique (musique, chant, chorégraphie et tenues d'apparat...).

La fonction culturelle du rituel et des cérémonies tient à son enracinement dans la société, notamment chez les plus âgés qui veillent scrupuleusement à sa transmission aux générations futures. Cette transmission véhicule le sentiment de permanence et affermit la conscience d'appartenir, par delà le lien tribal, à la cité, son histoire et sa culture.

Par ailleurs, la réalisation de Sebeïba donne lieu à des réjouissances collectives qui s'expriment avec d'autant plus de ferveur qu'elles ont été intégrées, à une date inconnue, à l'une des quatre grandes fêtes musulmanes. Cette insertion dans une fête orthodoxe donne à ce rituel et ces cérémonies son statut d'élément unificateur des différentes communautés et légitime son statut de moment de rencontre d'expressions profanes et sacrées. Chants, poésie, danses et tenues vestimentaires foisonnantes témoignent d'une culture vivante et haute en couleurs.

-
- (v) *Existe-t-il un aspect de l'élément qui ne soit pas conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme ou à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, ou qui ne soit pas compatible avec un développement durable ?*

Entre 150 et 250 mots

Le rituel et les cérémonies de la Sebeïba sont un rendez vous annuel empreint de sérénité et de tolérance. En maintenant avec une certaine fierté ce rituel et ces cérémonies, les communautés de Djanet les désignent comme un moment fort de communion et de retrouvailles.

Cette fête ne comporte aucun élément en contradiction avec les droits de l'Homme ou avec la promotion de la diversité culturelle.

Réunissant hommes et femmes, jeunes et adultes des différentes fractions des tribus des deux villages dans une ambiance de fête où s'entremêlent des expressions multiples et diverses comme les chants et danses, ce rituel et ces cérémonies constituent un moment de joie et de gaieté populaire qui se situent aux antipodes de toute attitude agressive ou de comportements suggérant dénigrement et/ou hostilité vis-à-vis des membres d'autres communautés ou de l'autre sexe.

La rencontre finale se déroule dans le lit de l'oued à l'écart des habitations et des jardins cultivés. Cette fête qui n'a aucun impact négatif sur les activités agricoles permet un surcroît d'activité aux artisans qui s'occupent à réparer instruments de musique, bijoux et armes et même à en produire de nouveaux. De plus, ces rencontres génèrent convivialité et développement de l'esthétique des corps.

2. Contribution à la visibilité et à la prise de conscience, et encouragement au dialogue

Pour le critère R.2, les États doivent démontrer que « l'inscription de l'élément contribuera à assurer la visibilité et la prise de conscience de l'importance du patrimoine culturel immatériel et à favoriser le dialogue, reflétant ainsi la diversité culturelle du monde entier et témoignant de la créativité humaine ».

- (i) *Comment l'inscription de l'élément sur la Liste représentative peut-elle contribuer à assurer la visibilité du patrimoine culturel immatériel en général et à faire prendre davantage conscience aux niveaux local, national et international de son importance ?*

Entre 100 et 150 mots

L'inscription de Sebeïba sur la liste représentative sera considérée par les communautés de Djanet, les associations culturelles œuvrant à la promotion du patrimoine culturel immatériel ainsi qu'aux acteurs du développement culturel (Office du Parc National du Tassili et direction régionale de la culture) comme une récompense pour les efforts fournis en vue de maintenir vivante la tradition de Sebeïba.

Ce sera une invitation à aller plus loin dans le respect de l'héritage provenant des anciens à quelque niveau que ce soit : langue, tradition orale dans toute sa richesse, artisanat traditionnel, savoirs liés aux anciennes structures d'habitat et d'irrigation dans les jardins.

Si le Tassili n'Ajjer est déjà mondialement connu pour ses peintures rupestres qui datent de la préhistoire, l'inscription de Sebeïba témoignerait de la vitalité des communautés de Djanet pour la préservation de leur patrimoine culturel immatériel et dévoilerait au monde entier une expression culturelle exceptionnelle et unique.

- (ii) *Comment l'inscription peut-elle encourager le dialogue entre les communautés, groupes et individus ?*

Entre 100 et 150 mots

Le bénéfice principal de cette inscription de Sebeïba sur la liste représentative sera d'achever de convaincre les communautés de Djanet de ne surtout pas abandonner la mise en œuvre de cette pratique rituelle. Depuis quelque temps, de nombreuses voix suggèrent, en effet, de manière insidieuse que ce type de rituel et de cérémonie comporterait des pratiques considérées comme des innovations blâmables vis-à-vis de l'orthodoxie religieuse et que les communautés locales gagneraient à l'abandonner.

Sur un autre plan, l'inscription conforterait les gens de Djanet dans cette volonté de continuer à respecter les différentes communautés pour conserver et raffermir le lien social qui les unit à la fois dans leur fierté de se considérer comme les dignes héritiers de ces ancêtres qui ont vécu dans un lointain passé, dans leur ancrage dans le local qui est un gage d'ouverture sur l'Autre et surtout dans la reproduction de leurs traditions et du sens du partage avec les autres cultures du monde.

(iii) *Comment l'inscription peut-elle favoriser le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine ?*

Entre 100 et 150 mots

Même si Sebeïba est connue des populations du Sahara central (Ahaggar et Tassili n Ajjer), du sud-ouest de la Lybie (entre Ghât et Ghadames) et de l'Aïr (Niger) qui entretenaient des relations nombreuses avec le Tassili n Ajjer, une inscription sur la liste représentative favoriserait la réputation de fête liée à la tradition locale. Cela permettrait aux gens de Djanet de réaliser que leur patrimoine n'est qu'un élément d'un ensemble plus vaste qui ne peut exister que par la reconnaissance de la diversité.

Cette mise en relation avec les cultures et pratiques du monde stimulerait, au moins pour les jeunes générations acquises à la navigation sur la toile, leur créativité en vue d'apporter des améliorations qui rendraient cette fête encore plus conviviale et ouverte à la fois sur le passé lointain de cette partie du Sahara mais également sur les cultures et pratiques des autres communautés et peuples du monde.

3. Mesures de sauvegarde

Pour le critère R.3, les États doivent démontrer que « des mesures de sauvegarde qui pourraient permettre de protéger et de promouvoir l'élément sont élaborées ».

3.a. Efforts passés et en cours pour sauvegarder l'élément

(i) *Comment la viabilité de l'élément est-elle assurée par les communautés, groupes et, le cas échéant, les individus concernés ? Quelles initiatives passées et en cours ont été prises à cet égard ?*

Entre 150 et 250 mots

La viabilité du rituel et des cérémonies de la Sebeïba s'appuie principalement et jusqu'à présent sur l'attachement de la population de Djanet, particulièrement les habitants des deux villages d'El Mihan et d'Azellouaz, à cette facette de son patrimoine immatériel qui est considérée comme un élément clé de sa permanence et de son identité.

Cette identification collective au rituel et aux cérémonies a débouché, dès le début des années soixante-dix du siècle dernier, sur une nouvelle orientation des activités des animateurs vers un travail de promotion et de valorisation du patrimoine culturel de la région. Cette activité s'est concrétisée entre autre par la création de l'Association Culturelle Sebeïba qui s'est fixé pour tâche le regroupement de l'ensemble des détenteurs de savoirs, hommes et femmes, des deux villages.

Bien qu'à cette époque l'intérêt des gens était surtout orienté vers la préhistoire et l'archéologie avec les fresques du Tassili n Ajjer, il n'en demeure pas moins que cette reconnaissance des cultures anciennes disparues allait rapidement se porter vers les formes d'héritages culturels encore vivants.

Tout en s'attachant à doter les participants au rituel et aux cérémonies en moyens matériels (tenues, armes d'apparat et autres instruments de musique), l'association œuvre, également, à la diffusion des valeurs de Sebeïba et par une participation active aux différents rendez-vous culturels sur la scène nationale et internationale.

Mais, l'essentiel de la viabilité de Sebeïba reste, sans conteste, sa transmission aussi bien à l'intérieur des familles que par l'apprentissage lors des cérémonies liées au rituel et aux cérémonies.

Cochez une ou plusieurs cases pour identifier les mesures de sauvegarde qui ont été ou sont prises actuellement par les **communautés, groupes ou individus** concernés.

- transmission, essentiellement par l'éducation formelle et non formelle
- identification, documentation, recherche
- préservation, protection
- promotion, mise en valeur
- revitalisation

- (ii) Comment les États parties concernés ont-ils sauvegardé l'élément ? Préciser les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées. Quels sont les efforts passés et en cours à cet égard ?

Entre 150 et 250 mots

Cochez une ou plusieurs cases pour identifier les mesures de sauvegarde qui ont été ou sont prises actuellement par les **États parties** eu égard à l'élément.

- transmission, essentiellement par l'éducation formelle et non formelle
- identification, documentation, recherche
- préservation, protection
- Promotion, mise en valeur
- revitalisation

La préservation et promotion du patrimoine culturel immatériel est mise en œuvre par des dispositions juridiques et techniques. Nous avons ainsi :

- La loi n° 98-04 du 15 juin 1998 sur la protection du patrimoine culturel a introduit la définition de l'immatériel (articles : 02, 03, 67, 68,69).
- La ratification en 2004 de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, adoptée à Paris en octobre 2003.
- le décret exécutif n° 03-325 du 13 avril 2005 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des fonds documentaires spécifiques aux biens culturels immatériels ;
- l'Arrêté du 13 avril 2005 fixant les modalités de collecte et de transmission des données des biens culturels immatériels.

Plusieurs institutions sous tutelle du Ministère de la Culture intègrent la préservation et la valorisation du patrimoine de Sebeïba : l'Office du Parc Culturel du Tassili à Djanet, le CNRPAH d'Alger et la direction de la culture de la wilaya (département) d'Illizi dont dépend Djanet. Signalons la création du Festival Culturel de Sebeïba (créé en 2009), doté d'un budget annuel pour l'organisation du rituel et des cérémonies et à leur promotion.

Pour ce qui est des contraintes, relevons principalement le fait que le patrimoine immatériel ne peut vivre et évoluer en dehors de son contexte sociologique et culturel. Ainsi, les règles de préservation et de promotion doivent prendre en charge l'ensemble de l'héritage culturel lié au mode de vie qui l'a vu naître et évoluer. Ce qui, au vu des changements actuels qui affectent les communautés, relève quasiment du défi.

3.b. Mesures de sauvegarde proposées

Cette rubrique doit identifier et décrire les mesures de sauvegarde qui seront mises en oeuvre, et tout particulièrement celles qui sont supposées protéger et promouvoir l'élément.

- (i) *Quelles mesures sont proposées pour faire en sorte que la viabilité de l'élément ne soit pas menacée à l'avenir, en particulier du fait des conséquences involontaires produites par l'inscription ainsi que par la visibilité et l'attention particulière du public en résultant ?*

Entre 500 et 750 mots

D'importantes mesures sont en cours de réalisation afin d'assurer la viabilité de l'héritage de Sebeïba. Ces mesures sont contenues dans les programmes en cours au sein des institutions en charge de la protection, de la valorisation et de l'étude du patrimoine culturel matériel et immatériel.

1- Le programme spécifique au Parc Culturel du Tassili n Ajjer, à Djanet, s'articule autour des grands axes suivants :

- Documenter les manifestations du patrimoine immatériel. Plusieurs attachés de conservation originaires de Djanet et de la région du Tassili n Ajjer s'attellent au recensement et à la documentation des manifestations à travers Djanet et les différents hameaux et campement de nomades touarègues. Dans ce programme la priorité est donnée au rituel et aux cérémonies de la Sebeïba qui bénéficie d'un travail de documentation accrue depuis janvier 2008.
- Enregistrements photographiques du rituel et des cérémonies pour documenter et archiver les photographies du rituel et des cérémonies durant ces dernières années (depuis 2008).
- Recherche et archivage de document audio visuels et photographiques. Une opération a été lancée récemment mais les agents ont été confrontés aux réticences des propriétaires et détenteurs de documents. Néanmoins des documents de grande valeur ont été récupérés qui montrent l'organisation du rituel et des cérémonies de la Sebeïba jusque dans les années quarante du siècle dernier.
- La direction du parc du Tassili intègre dans ses actions le soutien et l'apport logistique à l'organisation du rituel et des cérémonies de la Sebeïba lors de la préparation et l'organisation du festival par la mise à la disposition du commissariat du festival et de l'Association culturelle de Sebeïba des moyens matériels et techniques nécessaires au bon déroulement des différentes étapes du rituel et des cérémonies.

2- Le programme du commissariat du festival culturel local de Sebeïba, créé en 2009, traduit la volonté affichée par le Ministère de la Culture et les pouvoirs publics de doter ce rituel et ces cérémonies et cette tradition de moyens techniques humains et matériels en mesure de mettre en œuvre une politique visant la viabilité de ce pan de l'histoire des communautés de Djanet.

Le programme déjà réalisé durant ces dernières années a atteint les objectifs suivants :

- Le défi relevé lors du démarrage des activités du commissariat du festival était de mettre en valeur les différents éléments du rituel et des cérémonies de la Sebeïba qui étaient, jusque-là, résumés, à tort, à leur simple expression de danse populaire sous l'effet de la folklorisation de la culture touarègue.
- Organisation d'expositions thématiques pour valoriser et mettre en valeur les différents aspects du rituel et des cérémonies. La première exposition a été réalisée en décembre 2009 sous la thématique "Sebeïba héritage et identité". L'accent a été mis sur les différentes facettes du rituel depuis la préparation jusqu'au jour du rituel et des cérémonies. La seconde exposition, organisée en décembre 2010, portait sur le patrimoine immatériel arabo-africain figurant sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité.
- Production et diffusion de posters et affiches de Sebeïba.
- Réalisation d'une brochure de présentation du rituel et des cérémonies de la Sebeïba (deux mille exemplaires).
- Enregistrement audiovisuel de deux films documentaires et un archivage audiovisuel ont été réalisés durant les deux premières années des activités du commissariat du festival. Ces documents audio visuels sont importants pour la fixation de cet héritage au vu de son étude et de sa valorisation.
- Organisation de journées d'études maghrébines qui ont insufflé une nouvelle dynamique à la

recherche et à l'étude sur Sebeïba qui accusaient un important retard. Deux rencontres regroupant des scientifiques des pays du Maghreb ont été organisées. La première, en décembre 2009, avec comme thématique le patrimoine immatériel comme élément de l'identité culturelle du Maghreb. La seconde rencontre, en décembre 2010, avait comme thématique le classement comme outil de préservation et de valorisation du patrimoine immatériel. Ont pris part à cette rencontre plusieurs chercheurs maghrébins ainsi que des représentants du Ministère algérien de la Culture.

3- Recherche et documentation

Durant ces dernières années, deux chercheurs du CNRPAH ont publiés deux ouvrages qui constituent les résultats de plusieurs années d'investigation scientifiques à Djanet et dans le Tassili n Ajjer, il s'agit de :

a- Les Touaregs du Tassili n Ajjer (mémoire collective et organisation sociale) de Dida BADI ag KHAMMADINE, Mémoires du CNRPAH nouvelle série, n° 107, 2012.

b- Ce que disent les gens de Sebeïba (sens d'un rituel dans l'oasis de Djanet), Meryem BOUZID-SABABOU, CNRPAH, Alger, 2013.

Enfin, concernant d'éventuelles menaces découlant de l'inscription de l'élément et de sa visibilité, il nous apparaît au contraire que l'inscription sur la liste du PCI crée une dynamique dans la volonté de préservation et de viabilisation de l'élément.

(ii) Comment les États parties concernés soutiendront-ils la mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées ?

Entre 150 et 250 mots

Les mesures de sauvegarde découlent de la politique mise en place par le Ministère de la Culture et prises en charge sur le terrain par les différentes institutions et établissements sous tutelles tels que le Centre National de Recherche Préhistoriques, Anthropologiques et Historiques, le Parc Culturel du Tassili, la Direction de la culture de la wilaya (Département) d'Illizi et le commissariat du festival culturel local de Sebeïba.

Le soutien de l'état revêt plusieurs aspects que nous résumons par les points suivants :

1- Dotation des institutions en moyens humains et matériels en mesure de garantir la poursuite du programme de sauvegarde de Sebeïba.

2- Un soutien direct aux détenteurs de savoir.

3- Soutient matériel et moral de l'Etat aux associations qui œuvrent pour la sauvegarde de Sebeïba.

4- Soutient aux artisans qui assurent par leurs savoirs faire la pérennisation de Sebeïba.

5- Etude d'ethnomusicologie sur les chants et les rythmes.

6- Organisation d'un colloque international sur les différentes célébrations des fêtes religieuses au Sahara et au Maghreb. Ce colloque pourrait se dérouler à Djanet au moment de la Sebeïba.

(iii) Comment les communautés, groupes ou individus ont-ils été impliqués dans la planification des mesures de sauvegarde proposées et comment seront-ils impliqués dans leur mise en œuvre ?

Entre 150 et 250 mots

Les détenteurs de savoir sur le rituel et les cérémonies ainsi que les membres de l'association (appartenant aux deux villages d'Azellouaz et El Mihan) ont participé à l'identification et à la mise en œuvre des axes du programme consacré à Sebeïba.

Plusieurs réunions de travail ont regroupé les responsables du CNRPAH, de l'Office du Parc du Tassili et les membres de l'association Sebeïba ainsi que d'autres associations.

Pour sa part, le Commissariat du festival Culturel intègre dans son équipe des détenteurs du patrimoine immatériel Sebeïba. Ainsi, l'identification des activités des deux premières éditions du festival ont fait l'objet d'un large consensus.

D'un autre côté, le travail de documentation et d'archivage engagé par la direction de la culture de la wilaya (Département) d'Illizi repose sur une approche participative qui intègre les détenteurs de savoirs aux enquêtes et opérations de collecte et d'enregistrement.

La réussite du projet de sauvegarde de Sebeïba est lié au fait qu'à Djanet tout le monde se connaît. De plus, les intervenants dans ce projet sont bien identifiés par les gens de Djanet puisqu'il s'agit :

- i- d'abord de membres de l'Association qui œuvrent à la sauvegarde de Sebeïba ;
- ii- des agents de l'office du parc du Tassili qui sont chargés de réunir la documentation sur Sebeïba. Ces agents appartiennent aux communautés de Djanet et sont donc parfaitement identifiés au niveau local.
- iii- Il y a ensuite les membres de la direction de la culture d'Illizi et, à l'échelle centrale, les experts du CNRPAH (Alger) qui interviennent sur le terrain.

3.c. Organisme(s) compétent(s) impliqué(s) dans la sauvegarde

Indiquez le nom, l'adresse et les coordonnées de/des organisme(s) compétent(s), et le cas échéant, le nom et le titre de la (des) personne(s) qui est/sont chargée(s) au niveau local de la gestion et de la sauvegarde de l'élément.

Nom de l'organisme : Office National du Parc Culturel du Tassili n Ajjer

Nom et titre de la personne à contacter :
Mohamed BEDDIAF, Directeur

Adresse : Parc culturel du Tassili, Tin Khatma, Djanet, Wilaya d'Illizi, Algérie.

Numéro de téléphone : 00 213 29 47 66 27

Numéro de fax : 00 213 29 47 66 27

Adresse électronique : mbeddiaf@hotmail.com

Autres informations pertinentes :

Centre National de Recherches Préhistoriques, Anthropologiques et Historiques

Directeur : Slimane Hachi

N° de tél. : 00 213 21 61 25 96

Adresse électronique : contact@cnrpah.org

4. Participation et consentement des communautés dans le processus de candidature

Pour le critère R.4, les États doivent démontrer que « l'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé ».

4.a. Participation des communautés, groupes et individus concernés dans le processus de candidature

Décrivez comment la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé activement à la préparation et à l'élaboration de la candidature à toutes les étapes.

Les États parties sont encouragés à préparer les candidatures avec la participation de nombreuses autres parties concernées, notamment, s'il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés, des ONG, des instituts de recherche, des centres d'expertise et autres.

Entre 300 et 500 mots

La préparation du dossier portant proposition d'inscription du rituel et des cérémonies de la Sebeïba sur la liste représentative du patrimoine immatériel de l'UNESCO a fait l'objet de larges débats et discussions à différents niveaux de représentativité. Avec les populations et habitants des ksour (El Mihan et Azellouaz) de Djanet, principaux acteurs du rituel et des cérémonies.

Des forums de présentation de la démarche pour l'inscription sur la liste représentative ont eu lieu avec les différentes parties prenantes, notamment les femmes et les jeunes générations auxquelles est dévolu le rôle de pérennisation d'une tradition séculaire. Des rencontres débats ont eu lieu au niveau des ksour qui ont porté essentiellement sur l'intérêt de l'inscription et son impact sur le rituel et les cérémonies et leur pérennisation.

L'Assemblée populaire communale de Djanet a apporté son soutien à la candidature par le vote d'une délibération en faveur de l'inscription de Sebeïba sur la liste représentative du patrimoine immatériel de l'Unesco.

Au niveau départemental (wilaya), les élus ont mis l'accent sur l'intérêt de porter Sebeïba sur la liste représentative du patrimoine immatériel de l'humanité tout en ouvrant un nouveau chantier en matière de valorisation du patrimoine vivant de la région et qui se traduit par d'importantes traditions et expressions populaires, fondatrices de l'organisation sociale à l'instar de l'Ahal et de l'Imzad.

Concernant le mouvement associatif, ce dernier a joué et joue toujours un important rôle dans le maintien et la pérennisation de ce pan de la mémoire collective de la ville de Djanet. C'est grâce à l'engagement de ce mouvement que Sebeïba est considérée, aujourd'hui, comme la plus importante tradition populaire du Tassili n Ajjer. L'association de la Sebeïba est l'émanation des détenteurs de savoirs sur ce patrimoine. L'apport d'autres associations est à souligner, principalement celles qui activent pour la sauvegarde et la réhabilitation des ksour de Djanet.

4.b. Consentement libre, préalable et éclairé à la candidature

Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés à la proposition de l'élément pour inscription peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l'État partie et l'infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d'attestations de consentement des communautés au lieu de déclarations standard et uniformes. Les preuves du consentement libre, préalable et éclairé doivent être fournies dans l'une des langues de travail du Comité (anglais ou français), ainsi que dans la langue de la communauté concernée si ses membres parlent des langues différentes de l'anglais ou du français.

Joignez au formulaire de candidature les informations faisant état d'un tel consentement en indiquant ci-dessous quels documents vous fournissez et quelles formes ils revêtent.

Entre 150 et 250 mots

La préparation du dossier d'inscription de Sebeïba sur la liste représentative du patrimoine immatériel de l'humanité a fait l'objet d'une large concertation entre le CNRPAH, l'Office du Parc Culturel du Tassili n Ajjer chargé de la préparation du dossier et l'Association culturelle Sebeïba représentant les communautés détentrices de l'élément ainsi que d'autres associations culturelles de sauvegarde du patrimoine culturel de la ville de Djanet.

Les pièces jointes au dossier de candidature sont :

- 1- Procès verbal de la réunion regroupant le Parc Culturel du Tassili n Ajjer et les Associations Culturelles de la ville de Djanet (en arabe).
- 2- Décision de création de la commission locale pour la préparation du dossier d'inscription de Sebeïba (en arabe).
- 3- Procès verbaux des forums de sensibilisation et de présentation du dossier de candidature dans les quartiers et les établissements scolaires de la ville de Djanet (en arabe).
- 4- Soutiens individuels de la population, des associations et des représentants des administrations publiques de la ville de Djanet (en arabe et en français).
- 5- Copie de la demande adressée par l'Association Culturelle de Djanet au président de l'assemble populaire communale au sujet de la délibération pour l'inscription de Sebeïba (en

arabe).

6- Copie de la délibération de l'Assemblée Populaire Communale de Djanet (en arabe et en français).

7- Copie de la délibération de l'Assemblée Populaire de la wilaya d'illizi (en arabe et en français).

4.c. Respect des pratiques coutumières en matière d'accès à l'élément

L'accès à certains aspects spécifiques du patrimoine culturel immatériel ou à des informations le concernant est quelquefois limité par les pratiques coutumières dictées et dirigées par les communautés afin, par exemple, de préserver le secret de certaines connaissances. Si de telles pratiques existent, démontrez que l'inscription de l'élément et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respecteraient pleinement de telles pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine (cf. article 13 de la Convention). Décrivez toute mesure spécifique qui peut être nécessaire pour garantir ce respect.

Si de telles pratiques n'existent pas, veuillez effectuer une déclaration claire de plus de 50 mots spécifiant qu'il n'y a pas de pratiques coutumières régissant l'accès à cet élément.

Entre 50 et 250 mots

La Sebeïba est un rituel et des cérémonies populaires pratiqué par les communautés des villages de Djanet. Ils ne comportent aucune activité secrète. Tous les aspects du rituel et des cérémonies sont en accès libre et aucune restriction ou limitation ne sont observées. Aussi, leur transmission et leur pérennisation sont basées sur un esprit d'ouverture qui permet le renouvellement des acteurs du rituel et des cérémonies par l'intégration continue de nouvelles personnes dans leur organisation et leur réalisation.

4.d. Organisme(s) communautaire(s) ou représentant(s) des communautés concerné(s)

Indiquez le nom, l'adresse et les coordonnées complètes des organismes communautaires ou des représentants des communautés, ou d'organisations non gouvernementales qui sont concernés par l'élément, telles qu'associations, organisations, clubs, guildes, comités directeurs, etc.

Organisation/
communauté : Association Culturelle Sebeïba

Nom et titre de la
personne à contacter : Kacem TAGABOU, président

Adresse : Quartier d' Azelouaz , ville de Djanet , wilaya d'illizi, Algérie

Numéro de téléphone : 00 213 775 011 861

Numéro de fax : 00 213 29 47 66 27

Adresse électronique :

5. Inclusion de l'élément dans un inventaire

Pour le critère R.5, les États doivent démontrer que : « l'élément figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l'État(s) partie(s) soumissionnaire(s) tel que défini dans les articles 11 et 12 de la Convention ».

Indiquez plus bas quand l'élément a été inclus dans l'inventaire, sa référence et identifiez l'inventaire dans lequel l'élément a été inclus, ainsi que le bureau, l'agence, l'organisation ou l'organisme chargé de le tenir à jour. Démontrez plus bas que l'inventaire a été dressé en conformité avec la Convention, et notamment avec l'article 11 (b) qui stipule que le patrimoine culturel immatériel est identifié et défini « avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes », et l'article 12 qui exige que les inventaires soient régulièrement mis à jour.

L'inclusion dans un inventaire de l'élément proposé ne devrait en aucun cas impliquer ou nécessiter que le ou les inventaire(s) soient achevés avant le dépôt de candidature. Un État partie soumissionnaire peut être en train de compléter ou de mettre à jour un ou plusieurs inventaires, mais doit avoir déjà intégré l'élément dans un inventaire en

cours d'élaboration.

Doivent également être fournies en annexe les preuves documentaires faisant état de l'inclusion de l'élément dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l'(des) Etat(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11 et 12 de la Convention ; ces preuves peuvent prendre la forme d'un lien hypertexte opérationnel au travers duquel un tel inventaire est accessible.

Entre 150 et 200 mots

La réglementation en vigueur en matière d'inventaire d'éléments du patrimoine immatériel prévoit des banques de données au niveau départemental (Wilaya). Ainsi, la direction de la culture de la wilaya d'Ilizi est chargée de la collecte, de l'enregistrement en bases de données des diverses manifestations du patrimoine immatériel sur son territoire afin de permettre aux universitaires et chercheurs d'en faire l'analyse et l'étude.

L'Office du Parc Culturel du Tassili n Ajjer, dans sa politique de sauvegarde et de préservation du patrimoine culturel du territoire, a ouvert un nouveau chantier ayant trait à la documentation des traditions populaires et des manifestations du patrimoine culturel immatériel touarègue.

Au sein du Département Etude et Conservation, une section, composée de trois attachées de conservation originaires de la région, se consacre aux travaux de documentation et d'archivage du patrimoine immatériel. Le travail engagé a ainsi permis de récolter d'importantes informations et d'ouvrir des chantiers propres aux autres éléments du patrimoine immatériel.

Les différents documents renseignant le rituel et les cérémonies et les savoir-faire qui leur sont liés ont été examinés et validés par le Centre National de Recherches Préhistoriques, Anthropologiques et Historiques, organisme d'expertise et de vérification des données du PCI.

6. Documentation

6.a. Documentation annexée (obligatoire)

Les documents ci-dessous sont obligatoires, à l'exception du film vidéo, et seront utilisés dans le processus d'examen et d'évaluation de la candidature. Les photos et le film pourront également être utiles pour d'éventuelles activités de visibilité si l'élément est inscrit. Cochez les cases suivantes pour confirmer que les documents en question sont inclus avec la candidature et qu'ils sont conformes aux instructions. Les documents supplémentaires, en dehors de ceux spécifiés ci-dessous ne pourront pas être acceptés et ne seront pas retournés.

- preuve du consentement des communautés, avec une traduction en anglais ou en français si la langue de la communauté concernée est différente de l'anglais ou du français
- document attestant de l'inclusion de l'élément dans un inventaire (sauf si un lien hypertexte a été fourni vers une page internet l'attestant)
- 10 photos récentes en haute résolution
- cession(s) de droits correspondant aux photos (formulaire ICH-07-photo)
- film vidéo monté (de 5 à 10 minutes) (vivement conseillé pour l'évaluation et la visibilité), sous-titré dans l'une des langues de travail du Comité (anglais ou français) si la langue utilisée n'est ni l'anglais ni le français
- cession(s) de droits correspondant à la vidéo enregistrée (formulaire ICH-07-vidéo)

6.b. Liste de références documentaires (optionnel)

Les États soumissionnaires peuvent souhaiter donner une liste des principaux ouvrages de référence publiés, tels que des livres, des articles, des documents multimédias ou des sites Internet qui donnent des informations complémentaires sur l'élément, en respectant les règles standards de présentation des bibliographies. Ces travaux publiés ne doivent pas être envoyés avec la candidature.

Ne pas dépasser une page standard

BIBLIOGRAPHIE :

ABADIE, Col. M. 1935, « Un voyage aux Ajers », Le Monde Colonial III, n° 142, tome XIII.

Alhassane AG SOLIMANE, Bons et mauvais présages. Croyances, coutumes et superstitions dans la société touarègue, Paris, L'Harmattan, 2000.

André-Roger VOISIN, Contes et légendes des nomades du Sahara, Paris, L'Harmattan,

ARDAILLON, Lt. E. 1911 - « Note sur les Touaregs Ajjer. Aperçu sur l'oasis de Djanet et son utilisation au point de vue du commerce transsaharien », Bulletin de la Société de Géographie d'Alger, n° 16, (pages 355-372).

Badi Dida, 2012 - Les Touareg du Tassili n Ajjer, Mémoire du CNRPAH, nouvelle série, n° 17, 2012.

Bernard LESAING, 2005, Djanet : Une oasis saharienne en pays touareg, Marseille, Parenthèses.

CAMPS, G. (1985), « Pour une lecture naïve d'Hérodote : les récits libyens (IV, 168-199) », Storia della storiografia : rivista internazionale, Rome: 38-59.

Charles de FOUCAULD, Chants touaregs, Paris, Albin Michel, 1997.

DUBIEF, J. (1956), « Les Ouraghen des Kel Ajjer : Chronologie et Nomadisme », Travaux de l'Institut de Recherches Sahariennes, XIV, Alger (85-137).

GARDEL, G. (1961), Les Touaregs Ajjer, (éd. Dubief, J., Alger, IRS de l'université d'Alger.

GAY (Capitaine), 1935, « Sur la Sebiba », Journal de la Société des Africanistes, tome 5, fascicule 1, (pp. 61-66).

HACHID M., 1998, Le Tassili des Ajjers, aux sources de l'Afrique, Méditerranée, 1998.

HACHID, M. 2000, Les Premiers Berbères. Entre Méditerranée, Tassili et Nil, INA-YAS, Édisud, Alger, Aix en-Provence, 472 fig., 316 p.

LEHURAUX, Cpt. L. 1956, « La danse chez les Touaregs », Algérie, 24, n° 45, janvier-février, 11-16.

LIVERANI, M., (2005), « The Garamantian kingdom and its southern border ».

Marcel BAUDIN, 2008, Hommes voilés et femmes libres : les Touareg, Paris, L'Harmattan.

Meriem SABABOU-BOUZID, 2001; Sebeïba - Tillellin : Les célébrations de l'Achoura chez les Touareg sédentaires de Djanet, 2001, Editeur Barzakh.

Meriem SABABOU-BOUZID, 2013, Ennan Kel Sebeïba. Sens d'un rituel dans l'oasis de Djanet, éditions du CNRPAH, Alger.

MOREL, Lt., 1910, « Le combat d'Achoura (rapport Morel) », Bull. Com. Afr. Fr., Rens. Col., 213-222.

VACHER, M. (1968), « Brahim ag Abakadaba, Amghar des Ajjers », Camps G. (édit). Encyclopédie berbère, Aix-En-Provence, Edisud.

7. Signature pour le compte de l'(des) État(s) partie(s)

La candidature doit être conclue par la signature originale du responsable habilité à signer pour le compte de l'État partie, avec la mention de son nom, de son titre et de la date de soumission.

Dans le cas des candidatures multinationales, le document doit comporter le nom, le titre et la signature d'un responsable de chaque État partie soumissionnaire.

Nom : Slimane HACHI

Titre : Directeur du Centre National de Recherches Préhistoriques Anthropologiques et Historiques

Date : 12 février 2014 (dernière révision)

Signature : <signé>